Règlement du jeu concours » sur le stand LesBonsFilons sur de Printemps et via Wort.lu et Telecran.lu

Préambule

LBF Group SA, ayant son siège social au 154 avenue du 10 septembre, L-Luxembourg, immatriculée au registre du commerce n° B-156613, pouvant être contactée sur l'adresse contact@lbfgroup.com, dénommée ci-après, met en place un jeu en ligne sur le site www.wort.lu ainsi que sur le stand LesBonsFilons de de Printemps. Le jeu organisé, dénommé est un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après le « Jeu-concours», qui se tiendra **mai au 201inclus** (GMT+2) et qui a pour but de donner la possibilité aux gagnants ayant rempli le bulletin de participation de découvrir les partenaires du site lesbonsfilons.lu

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après le « Règlement », du Jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication sur le site par

Il est précisé que des «Conditions Générales» du site ont été établies concernant la seule utilisation du site et que ces dernières sont accessibles à tout utilisateur du site sur ce dernier. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement prévaudront sur les dispositions des ««Conditions Générales» en ce qui concerne le déroulement du jeu.

Note importante : Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions Générales dès lors qu'elle accède et s'inscrit à au Jeu-Concours.

Toute participation d'une personne âgée de moins de 18 ans se fera sous la responsabilité du représentant légal, ce que pourra vérifier L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du jeu. Il est en conséquence demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article NON-ACTIVATED VERSION

- 1.1. La participation au WWW ord VS Livy Official Communicatives cidessous :
- (i) personne physique, avec autorisation du représentant légal pour les personnes de moins de 18 ans,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) accédant au site entre inclus ou ayant déposé son bulletin de participation dans l'urne sur le stand Les Bons Filons (ci-après le «Participant»),

procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu-concours ne pourra être validée.

- 1.2. La participation au Jeu-concours est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant, adresse, numéro de téléphone. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par
- 1.3. L'accès au Jeu-concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de la compétition online.

Article 2 : Participation

2.1. Le Jeu-concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement (dont un rappel est fait lors de l'inscription), à l'exclusion des membres du personnel de ainsi que de leur famille (conjoint et enfants), y compris les concubins et, de manière générale, à toute personne ayant participée à l'élaboration directe ou indirecte de la compétition.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes : - se rendre sur le site accessible à l'adresse suivante pendant la période du Jeu-concours; ou compléter le

bulletin de participation et le déposer dans l'urne sur le stand Les Bons Filons de de Printemps

- compléter le formulaire d'inscription, et mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées, et notamment le nom, prénom, adresse et e-mail, adresse postale et numéro de téléphone

L'inscription au tirage au sort du Participant n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées. .

L'inscription au Jeu concours sera confirmée au Participant directement sur le site par l'affichage sur l'écran d'un message après validation du formulaire et sur le stand Les Bons Filons.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide. En outre toutes personnes âgées de moins de 18 ans doivent compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal, ce que pourra vérifier à tout moment.

Il est rappelé que le jeu consistant en un tirage au sort, toute participation n'est pas synonyme de gain.

2.2.

2.3. La participation au Jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le bulletin d'inscription. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à une vérification des demandes d'inscription.

En conséquence, les formulaires au Jeu-concours incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers le formulaire de participation au Jeu-concours sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

NON-ACTIVATED VERSION

Article 3 : Déterminat WWW raive dyour COM

3.1. Prix

3.3. Information des gagnants / remise des prix

3.

Article 4 : Modification / arrêt de la compétition online

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;
- (iii) de l'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires ;

(iv) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

Article 6: Frais de participation

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu-concours et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de 7 (sept) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi Luxembourgeoise.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 dite « loi pour la protection des données» ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues le Participant est informé que certaines (ses) in liées au ne telles la comme telles, et que le défaut de reponse à ces questions par le rancipant lui interdira toute participation à la compétition online.

Les modules demandant la saisse volontaire de dennées à cap cter personne sont les survants

- le formulaire d'inscription au jeu requérant, le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'email du Participant

Il est précisé que l'ensemble des données communiquées par le Participant avec son accord lors de l'inscription au Jeu-concours sont collectées pour la seule finalité d'informer la personne gagnante et ne seront communiquées qu'à la Société Organisatrice, étant entendu que LBF Group SA en sa qualité de prestataire technique établi au Luxembourg pourra y avoir accès.

Ainsi l'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice

Durant l'ensemble de la période du Jeu-Concours les données ne seront pas utilisées à d'autres fins que d'assurer le bon déroulement du jeu à savoir : constitution de la base de données source du tirage au sort et détermination de la multiplication des chances.

Le traitement des données personnelles collectées via le module de dépôt d'un article, et celles des Participants ayant accepté de recevoir la newsletter est régi par la charte présente sur le site www.lesbonsfilons.lu. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité de la compétition online.

Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à :

Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant seront réputées renoncer à la participation au Jeu-concours le cas échéant.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou

support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé chez , huissier, à Luxembourg, est disponible Le Règlement du Jeu-Concours peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice (à l'adresse : avenue du 10 septembre, L-Luxembourg), dans la limite d'un (1) Règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu-concours ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez Règlement de la compétition online l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : LBF Group SA

NON-ACTIVATED VERSION www.avs4you.com